

# **ESCALADE**

## **Les règles d'établissement des classements**

Septembre 2017

# Sommaire

<b>1 Les classements nationaux.....</b>	<b>3</b>
1.1 Définitions.....	3
1.1.1 Les classements nationaux officiels.....	3
1.1.2 Les classements nationaux permanents.....	3
1.2 Classements nationaux individuels.....	3
1.2.1 Compétitions retenues.....	3
1.2.1.1 Epreuves se déroulant sur le territoire national.....	4
1.2.1.2 Epreuves se déroulant à l'étranger.....	4
1.2.2 Les athlètes classés.....	4
1.2.3 Calculs de la performance d'un (e) concurrent (e) à l'issue une compét.....	4
1.2.3.1 Calcul de la pénalité de l'épreuve.....	4
1.2.3.2 Calcul des points épreuve de l'athlète.....	5
1.2.3.3 Cas particulier d'un changement de catégorie.....	5
1.2.4 Réalisation des classements.....	5
1.2.4.1 Par discipline.....	5
1.2.4.2 Combiné.....	5
1.3 Classements nationaux des clubs.....	6
1.3.1 Classement général.....	6
1.3.2 Classement masculin.....	6
1.3.3 Classement féminin.....	6
<b>2 Le classement des coupes de France.....</b>	<b>7</b>
2.1 Généralités.....	7
2.2 Modalités de classement.....	7
2.2.1 Le classement après chaque étape.....	7
2.2.2 Le classement de la coupe de France.....	8

# 1 Les classements nationaux

## 1.1 Définitions

- **Pénalité d'une épreuve** : c'est une valeur qui est attribuée à une épreuve en fonction du plateau sportif présent.
- **Points épreuve** : ce sont les points attribués à l'athlète en fonction de son résultat indépendamment de la pénalité de la compétition.
- **Performance** : c'est la valeur en point attribuée à l'athlète à l'issue d'une épreuve qui sera utilisée pour le calcul des classements nationaux.
- **Points classement national** : ce sont les points de l'athlète qui déterminent sa place au classement national.

### 1.1.1 Les classements nationaux officiels

Les classements nationaux officiels sont publiés en fin de saison et ne prennent en compte que les compétitions ayant eu lieu sur la saison (1er septembre au 31 août).

**Pour qu'un classement national soit publié, il faut qu'un minimum de 5 compétitions officielles ait été organisé au cours de la saison sportive dans la discipline et la catégorie.**

Ils concernent :

- les classements individuels des trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse;
  - par sexe, les classements sont établis pour les catégories : vétérans, seniors, juniors, cadets et minimes.
  - les jeunes surclassés sont classés, d'une part, dans leur catégorie d'origine en prenant en compte leurs résultats dans les épreuves de cette catégorie et, d'autre part, en seniors pour les épreuves dans lesquelles ils participaient en surclassement.
- le classement combiné regroupant les trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse ;
- les classements des clubs.

### 1.1.2 Les classements nationaux permanents

Les classements nationaux permanents sont établis sur les 12 derniers mois. Ils ne concernent que les classements individuels bloc, difficulté et de vitesse.

## 1.2 Classements nationaux individuels

Les classements nationaux individuels par discipline sont établis à partir de la moyenne des trois meilleures performances obtenues à l'issue de compétitions officielles de la saison.

### 1.2.1 Compétitions retenues

Entrent dans les classements nationaux les épreuves se déroulant sur le territoire national et à l'étranger qui répondent aux critères présentés aux paragraphes ci-dessous.

### 1.2.1.1 Epreuves se déroulant sur le territoire national

Les épreuves se déroulant sur le territoire national doivent :

- être inscrites au calendrier FFME des compétitions officielles ;
- avoir un nombre minima de participants (5 hommes ou 5 femmes) ;
- respecter les règlements fédéraux ;
- se dérouler conformément à la demande d'inscription au calendrier (les officiels présents sont bien ceux déclarés, le niveau de compétition correspond, etc.)

*Toute anomalie concernant les deux derniers critères entraîne un examen par le Département Compétition.*

### 1.2.1.2 Epreuves se déroulant à l'étranger

Les épreuves se déroulant en dehors du territoire national, dont le mode de sélection passe par une sélection nationale, sont prises en compte pour le classement national. Il s'agit des étapes de Coupe du Monde, des championnats d'Europe ou du Monde ainsi que les étapes de Coupe d'Europe Jeunes. Si le nombre de participants français est inférieur à 5, la pénalité est calculée en faisant la moyenne des points des présents.

## 1.2.2 Les athlètes classés

Pour apparaître au classement national de sa catégorie, l'athlète doit :

- être titulaire de la licence annuelle FFME valide pour la saison couverte par le classement ;
- avoir participé, dans la saison, à une ou plusieurs compétitions répondant aux critères précisés au paragraphe 2.1.

## 1.2.3 Calculs de la performance d'un (e) concurrent (e) à l'issue une compétition

La performance d'un (e) concurrent (e) à l'issue d'une épreuve est la somme de la pénalité de l'épreuve et des points épreuve de l'athlète :

**Performance** = Pénalité + Points épreuve

La performance est exprimée par ordre décroissant.

### 1.2.3.1 Calcul de la pénalité de l'épreuve

La pénalité de l'épreuve est calculée par sexe et pour chaque catégorie.

Par sexe et catégorie, rechercher les 5 meilleurs compétiteurs, classés au classement national de la saison précédente arrêtée le 30 septembre parmi 15 premiers licenciés FFME, de l'épreuve. Les jeunes surclassés sont gérés avec les seniors.

Le calcul de la moyenne des points classement (N-1) de ces 5 meilleurs compétiteurs retenus détermine la pénalité :

$$P = (\text{Pts1} + \text{Pts2} + \text{pts3} + \text{Pts4} + \text{Pts5}) / 5$$

- P = Pénalité
- Pts (1, 2, 3, 4, et 5) = 5 meilleurs points du classement N-1

Tout concurrent non classé au classement N-1 se verra attribuer une valeur égale au « points classement national » du dernier concurrent (de la catégorie correspondante) classé l'année N-1, arrondi à la dizaine supérieure.

La pénalité est exprimée de façon décroissante.

Particularités :

- La pénalité appliquée pour chaque championnat de France est définie, pour chaque catégorie, en prenant la meilleure pénalité parmi les compétitions de la saison considérée pour la discipline

concernée, arrondie à la valeur inférieure. Elle est appliquée à l'issue du Championnat de France et le cas échéant, réévaluée en cas de pénalité inférieure sur une compétition postérieure au Championnat de France.

- Si la pénalité calculée pour une compétition internationale (telle que définie à l'article 2.2.1.2. du présent règlement) est supérieure à celle du Championnat de France, alors la pénalité appliquée sera égale à la pénalité du dernier Championnat de France de la même discipline de la saison considérée.

### 1.2.3.2 Calcul des points épreuve de l'athlète

Un algorithme permet de déterminer les points épreuve obtenus par un (e) athlète en tenant compte de sa place et du nombre de participants. La place retenue est la place réelle qu'il y ait ou non des étrangers.

La formule utilisée pour ce calcul est : « =ARRONDI (((Place^2\*4)/(Nb\*LOG(Nb)/LOG(10)))+1-Coeff;2) »

- Place : Place réelle obtenue dans la compétition
- Nb : Nombre de participants à la compétition
- Coeff : Nombre valorisant la valeur des points épreuve pour les 3 premières places (« 7 » pour la 1ère, « 5 » pour la 2ème et « 3 » pour la 3ème)

### 1.2.3.3 Cas particulier d'un changement de catégorie

Un (e) athlète changeant de catégorie conserve les points acquis dans la catégorie inférieure, sauf pour la catégorie vétérans. Dans le cas d'un (e) junior passant en catégorie sénior mais possédant déjà un classement en catégorie sénior car bénéficiant d'un surclassement, on retiendra les points acquis dans la catégorie sénior.

## 1.2.4 Réalisation des classements

### 1.2.4.1 Par discipline

Les points classement sont déterminés par la moyenne des trois meilleures performances de l'athlète :

Points classement = (Perf1+Perf2+Perf3) / 3

- Perf (1, 2, et 3) = les 3 meilleures performances de l'athlète.

La recherche des trois meilleures performances de l'athlète est effectuée sur toutes les épreuves, de la discipline et de la catégorie correspondantes, auxquelles il a participé durant la saison.

Un (e) concurrent (e) n'ayant pas participé à au moins UNE épreuve, durant la saison, n'est pas classé.

Lors du calcul des classements nationaux ou permanents, quand un (e) concurrent (e) n'a participé qu'à une ou deux épreuves, il lui est attribué une performance d'une valeur égale aux points du dernier concurrent de la catégorie correspondante ayant 3 compétitions à son actif, arrondi à la dizaine supérieure, et ce, pour chaque épreuve manquante. Cette valeur, recalculée à chaque nouvelle édition d'un classement, est établie afin de départager le maximum de compétiteurs.

Le classement est présenté par ordre décroissant des points classement.

Par sexe, cinq classements sont établis :

- Minime ;
- Cadet (e) ;
- Junior (e) ;
- Senior (e) ;
- Vétérans.

### 1.2.4.2 Combiné

Pour chaque grimpeur, on calcule la moyenne de ses 4 meilleurs résultats (obligatoirement deux en difficulté et deux en bloc) pendant la saison. Le classement est réalisé par ordre croissant des points. Chaque résultat manquant sera complété par une valeur égale au « points classement national » du dernier

concurrent de la catégorie correspondante classé l'année N-1 arrondi à la dizaine supérieure pour chaque épreuve manquante.

### 1.3 Classements nationaux des clubs

Entrent dans les classements clubs tous les grimpeurs (euses) classés individuellement en bloc, en difficulté ou en vitesse quelles que soient les catégories (minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans, hommes et femmes). Pour être incluse dans le calcul, le nombre de grimpeurs classés est de 25 minimum pour une catégorie.

#### 1.3.1 Classement général

Pour chaque club, on calcule la moyenne de la somme des places obtenues par ses cinq meilleurs concurrents ET ses trois meilleures concurrentes au classement individuel, quelles que soient la discipline et la catégorie.

Si un club n'a pas au moins trois concurrents ET au moins une concurrente classés, il n'est pas classé.

Si un club a au moins trois concurrents ET une concurrente classés, chaque concurrent manquant sera remplacé par une valeur égale à « la place au classement national » du dernier concurrent (toute catégorie et discipline) classé l'année N-1.

Les 20 meilleurs clubs classés se verront attribuer la mention « club de niveau national ».

#### 1.3.2 Classement masculin

Pour chaque club, on calcule la moyenne de la somme des places obtenues par ses cinq meilleurs concurrents au classement individuel, quelles que soient la discipline et la catégorie.

Si un club n'a pas au moins trois concurrents classés, il n'est pas classé.

Si un club a au moins trois concurrents, chaque concurrent manquant pour atteindre le nombre de cinq sera remplacé par une valeur égale à « la place au classement national » du dernier concurrent homme (toute catégorie et discipline) classé l'année N-1.

#### 1.3.3 Classement féminin

Pour chaque club, on calcule la moyenne de la somme des places obtenues par ses trois meilleures concurrentes au classement individuel, quelles que soient la discipline et la catégorie.

Si un club n'a pas au moins une concurrente classée, il n'est pas classé.

Si un club a au moins une concurrente classée, chaque concurrente manquant pour atteindre le nombre de trois sera remplacée par une valeur égale à « la place au classement national » de la dernière concurrente (toute catégorie et discipline) classée l'année N-1.

## 2 Le classement des coupes de France

### 2.1 Généralités

Les classements officiels des coupes de France prennent en compte les étapes ayant eu lieu pendant la saison (1er septembre au 31 août).

Ils concernent :

- les classements individuels des trois disciplines : bloc, difficulté et vitesse;
- par sexe, les classements sont établis pour les catégories : vétérans, seniors, juniors, cadets et minimes.
- les jeunes surclassés sont classés, d'une part, dans leur catégorie d'origine en prenant en compte leurs résultats dans les épreuves de cette catégorie et, d'autre part, en seniors pour les épreuves dans lesquelles ils participaient en surclassement.

### 2.2 Modalités de classement

#### 2.2.1 Le classement après chaque étape

Les compétiteurs gagnent des points en fonction de leur classement à chaque étape selon la répartition ci-après jusqu'à la trentième place (au-delà, aucun point n'est gagné) :

1ère place : 100 points	16ème place : 20 points
2ème : 80	17ème : 18
3ème : 65	18ème : 16
4ème : 55	19ème : 14
5ème : 51	20ème : 12
6ème : 47	21ème : 10
7ème : 43	22ème : 9
8ème : 40	23ème : 8
9ème : 37	24ème : 7
10ème : 34	25ème : 6
11ème : 31	26ème : 5
12ème : 28	27ème : 4
13ème : 26	28ème : 3
14ème : 24	29ème : 2
15ème : 22	30ème : 1

Les points gagnés par des compétiteurs ex aequo sont calculés en effectuant la moyenne des points des places concernées. Exemple : 3 premiers ex-æquo marqueront  $100+80+65/3= 82...$  au lieu de 100 chacun.

## 2.2.2 Le classement de la coupe de France

A l'issue de chaque étape, un classement est établi en ajoutant les points gagnés par chaque compétiteur au cours des différentes étapes.

A la fin de la dernière étape de la saison, le classement final de chaque coupe de France est établi, si au moins trois étapes ont eu lieu, et détermine le vainqueur de chaque coupe de France